Romuald COLLI-VIGNARELLI

Expert-Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables
Conseil Régional de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Paris Ile de France

TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95

Association régie par la Loi de 1901

Square Georges Vallerey

141, rue d'Herblay

95 150 TAVERNY

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 août 2009

15 Ter Boulevard Magenta – 77 300 FONTAINEBLEAU
Tel : 06 61 52 92 92 – Fax : 01 73 02 00 62
Mail : romuald.colli@sopreca.fr

Romuald COLLI-VIGNARELLI

Expert-Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables
Conseil Régional de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Paris Ile de France

TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95
Square Georges Vallerey
141, rue d'Herblay
95 150 TAVERNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31.08.2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31.08.2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'association TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- La justification de mes appréciations ;

- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'association. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

... /...

15 Ter Boulevard Magenta – 77 300 FONTAINEBLEAU
Tel : 06 61 52 92 92 – Fax : 01 73 02 00 62
Mail : romuald.colli@sopreca.fr

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Fontainebleau
Le 26 novembre 2009

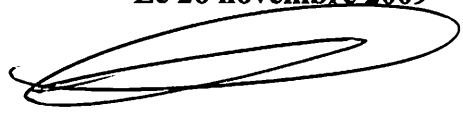

Romuald COLLI-VIGNARELLI
COMMISSAIRE AUX COMPTES

- BILAN

- COMPTE DE RESULTAT

- ANNEXE

AU 31 AOUT 2009

Romuald COLLI-VIGNARELLI

Expert-Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables
Conseil Régional de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Paris Ile de France

TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95
Square Georges Vallerey
141, rue d'Herblay
95 150 TAVERNY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS AU 31.08.2009

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Fontainebleau
Le 26 novembre 2009

Romuald COLLI-VIGNARELLI
COMMISSAIRE AUX COMPTES

15 Ter Boulevard Magenta – 77 300 FONTAINEBLEAU
Tel : 06 61 52 92 92 – Fax : 01 73 02 00 62
Mail : romuald.colli@sopreca.fr